



F.A.Q - EDITION 2024
LES REPONSES A VOS QUESTIONS SUR LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU PRIX
DU COLLEGE DE FRANCE

Q : « Quelle est date limite d'éligibilité ? »

R : Selon l'article 3 du règlement, il faut avoir soutenu sa thèse depuis moins de 7 ans au moment de la clôture de l'appel, soit au 30 avril 2024.

Il faut donc avoir obtenu son doctorat au ou après le 30 avril 2017.

Toutefois une prolongation, appuyée de pièces justificatives, est accordée dans les cas suivants :

- **Congé de maternité : + 18 mois pour chaque enfant né après l'obtention du doctorat.**
- **Congé de paternité, congé d'adoption, maladie longue durée : la prolongation équivaut à la période du congé.**

Exemples de questions en cas de prolongation :

J'ai soutenu en janvier 2014 et j'ai accouché de mes deux enfants après, suis-je éligible ?

Non, même avec les 36 mois de prolongation, la date se reporte à janvier 2017 et précède donc la date d'éligibilité.

J'ai soutenu en mars 2017, soit un mois seulement avant la date limite, pouvez-vous m'accorder une dérogation et considérer malgré tout ma candidature ? Non, nous sommes tenus d'appliquer le règlement pour tous les candidats.

J'ai obtenu mon doctorat en septembre 2016, j'ai ensuite été arrêté pour cause de santé pendant 8 mois, puis-je candidater ? Oui, la durée de l'arrêt maladie me permet de candidater.

Q : « Y'a-t-il une limite d'âge pour se porter candidat ? »

R : Non, tant que la date de l'obtention du doctorat respecte le règlement. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que le prix s'adresse aux jeunes chercheurs.

Q : « Qu'est-ce que signifie être en fonction pour être éligible ? »

R : Selon l'article 3 du règlement, être en fonction signifie disposer d'un contrat de travail dans le sens où il faut être rémunéré et être rattaché à une unité de recherche ou un établissement.

Exemples de questions sur la condition d'être en fonction :

J'ai un contrat d'ATER, suis-je éligible ? Oui, si j'ai un contrat de travail, je peux candidater.

Je suis jeune docteur, rattaché à une équipe en tant que membre associé mais je n'occupe pas un poste ? Non, bien que je sois membre de l'équipe, sans être rémunéré et sans contrat, je ne suis pas éligible.

Je suis chargée de TD mais pas enseignante titulaire ? Oui, j'ai un poste, même contractuel, je suis donc éligible.

Je suis jeune docteur et j'occupe un poste administratif au sein de mon établissement de recherche, puis-je candidater ? Oui, si j'ai un contrat de travail, je suis éligible.



Q : « Je suis en fonction auprès d'un laboratoire situé en outre-mer, est-ce que je peux candidater ? »

R : Oui, les candidats en DROM-COM sont éligibles.

Q : « Je suis en poste au sein d'un établissement étranger, suis-je éligible ? »

R : Non, selon l'article 1 du règlement il faut résider et travailler en France.

Q : « Je suis actuellement en poste à la Maison française d'Oxford, puis-je me porter candidat ?

R : Pour les membres des Ecoles françaises à l'étranger, des UMIFRE, ou de toutes autres représentations d'organismes de recherche français dans le monde, la condition de résidence en France est considérée remplie si le candidat résidait en France au moment de son recrutement temporaire dans ladite Ecole, institut, laboratoire etc. Il faut aussi qu'à l'échéance de son contrat actuel, le candidat rentre en France.

Q : « J'ai soutenu ma thèse en 2020, j'ai un poste auprès d'une UMR en France mais je n'ai pas la nationalité Française, est-ce que je peux candidater ? »

R : Oui, le règlement ne pose aucune condition de nationalité.

Q : « Qui peut rédiger la lettre de recommandation ? »

R : Le dossier doit obligatoirement être accompagné d'une lettre de recommandation établie par un professeur d'université ou un directeur de recherche en activité auprès d'un établissement public de l'enseignement supérieur et de la recherche français.

Exemples de questions sur l'auteur de la lettre de recommandation :

Est-ce qu'un professeur ou directeur émérite peut rédiger cette lettre ? Non, bien que l'éméritat permette aux enseignants-chercheurs de poursuivre certains travaux, ils ont fait valoir leur droit à la retraite, ils ne sont donc plus en activité au sens de l'art. 3 du règlement.

Est-ce que ma directrice de thèse peut me présenter ? Oui, si elle occupe toujours son poste.

Mon présentateur est en poste dans une Ecole française à l'étranger, peut-il me recommander ? Oui, puisqu'il est en poste dans un établissement public français.

Est-ce qu'un directeur de recherche qui travaille désormais dans une institution privée à l'étranger peut me présenter ? Non, il faut obligatoirement que la personne qui me recommande ait un poste dans un établissement public français.

Q : « Que recouvre exactement le thème de l'année 2024, « L'eau sur notre planète » ?

R : Le thème du prix est volontairement large, il ne s'agit pas de se limiter à une thématique stricte. Le sous-titre permet cependant de préciser d'avantage le sujet : « *Les conditions habitables de notre planète dépendent en grande partie de la présence de l'eau et de sa répartition sur Terre. La recherche scientifique nous permet de mieux comprendre la complexité du cycle de l'eau et de préserver cette précieuse ressource indispensable au maintien de la vie sur Terre et au bien-être des sociétés humaines* »

En revanche, les travaux de recherches doivent s'inscrire dans les champs disciplinaires des Sciences de la nature, chimie, physique, sciences mathématiques et informatiques

Vous avez d'autres questions ? N'hésitez pas à contacter l'équipe organisatrice du Prix :

prix.jeuneschercheurs@college-de-france.fr